



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
**VILLE DE VIEUX-THANN**

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 068-216803486-20260410-DE138\_2026-AI

78

**ARRETE MUNICIPAL N°138\_2026**  
**portant délégation partielle de fonction et de**  
**signature à**  
**M. Eric BESSAH, 2ème Adjoint**

Le Maire de VIEUX-THANN,

- VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints,
- VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 portant élection de M. Rodolphe KIRSCH comme Maire de VIEUX-THANN,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a élu **M. Eric BESSAH, 2ème Adjoint** au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison de l'importance des tâches municipales qui ne peuvent être assumées par le Maire seul et qu'il y a intérêt pour la bonne marche de l'Administration à donner une délégation partielle de fonction et de signature à **M. Eric BESSAH, 2ème Adjoint** au Maire,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est donné délégation de fonction, sous ma surveillance et ma responsabilité et en lien avec les services communaux, à **M. Eric BESSAH, 2ème Adjoint** pour exercer les attributions suivantes : « Communication, technologie de l'information et du numérique, cybersécurité, Règlement général sur la protection des données (RGPD) »

Monsieur l'adjoint est chargé :

**Communication**

- Définition et mise en œuvre de la stratégie de communication institutionnelle de la collectivité interne et externe,
- Coordination des supports de communication (site internet, réseaux sociaux, publications, relations presse, etc.) (site internet, bulletin municipal, réseaux sociaux),
- Gestion des relations avec les médias et les partenaires institutionnels.
- Organisation et suivi des événements publics et des campagnes de communication ;



### **Technologie de l'information et du numérique & cybersécurité**

- Pilotage de la stratégie numérique de la collectivité,
- Suivi des projets de modernisation des outils numériques (dématérialisation, téléprocédures, etc.) ;
- Coordination des actions visant à améliorer l'accessibilité numérique pour les administrés
- Participation à l'élaboration et au suivi du schéma directeur des systèmes d'information (SDSI).
- Mise en œuvre des mesures de sécurité pour protéger les systèmes d'information de la collectivité,
- Développement numérique et technologique de l'information
- Développement de la cybersécurité au sein de la collectivité,
- Mise en œuvre de tout projet dans les domaines précités lors de la mandature ;

#### Règlement général sur la protection des données (RGPD)

- Veille au respect du RGPD et de la loi Informatique et Libertés dans le traitement des données personnelles par la collectivité ;

**Article 2 :** Il est également donner délégation à **M. Eric BESSAH**, l'effet de signer tous les actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation de fonction dont les courriers et documents, convocations et comptes-rendus relevant de sa présidence, engager toute dépense se rattachant à l'une des compétences susvisées à l'article 1<sup>er</sup> **jusqu'à 5 000 € H.T.**, en cas de crédits ouverts au budget à cet effet. Pour ce faire, il est autorisé et concomitamment avec moi, à voir et signer tous les actes, courriers et documents y-annexés se rattachant à l'une des compétences susvisées. La signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

**Article 3 :** Délégation est donnée à **M. Eric BESSAH, 2<sup>ème</sup> Adjoint** au Maire en matière d'état-civil conformément à l'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 4 :** Délégation est aussi donnée pour les affaires relevant de ma propre compétence, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales en tant qu'elles concernent les affaires précitées, et concomitamment avec moi.

**Article 5 :** En cas d'empêchement ou d'absence du Maire ou des adjoints, les délégations de fonction et autorisations de signature qui leurs sont accordées seront confiées aux adjoints au Maire dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal, en cas d'absences successives.

**Article 6 :** L'adjoint devra au titre de ses délégations et autorisations de signature :

- exercer ses fonctions avec dignité, probité et intégrité,
- exercer pleinement avec conscience ses délégations de fonction de signature dans le respect des lois et règlements en vigueur,
- veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités,
- apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre,
- rendre compte de chacune de ses actions au Maire,
- informer le Maire de toute éventuelle difficulté dans son exercice.

**Article 7 :** La Direction Générale des Services de la Commune de VIEUX-THANN est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thann-Guebwiller ;
- Monsieur Eric BESSAH, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ;
- Au service de gestion comptable de Guebwiller ;
- Affichage.

Fait à VIEUX-THANN, le dix avril deux mille vingt six



Le Maire

Rodolphe KIRSCH

Modèle de signature  
de M. Eric BESSAH

Notifié à l'intéressée le 10/04/2026